



l'insertion sociale d'un établissement ou service médico-social. L'assiette de la réduction d'impôt est constituée des frais d'hébergement (logement et nourriture) et des dépenses afférentes à la dépendance. Ces dépenses sont retenues dans la limite de 10000€ par personne hébergée et le taux de la réduction d'impôt applicable est de 25% quel que soit l'âge du contribuable.

Assurance-vie

Le plafond des versements éligibles à la réduction d'impôt relative aux contrats de rente survie ou d'épargne handicap est fixé à 1525€ plus 300€ par enfant à charge. Le taux de la réduction d'impôt est de 25%. Pour les contrats de rente survie souscrits au profit d'un enfant handicapé, la réduction d'impôt est accordée à tout parent, en ligne directe ou collatérale jusqu'au troisième degré inclus.

Les frais de scolarité des enfants à charge sont compensés par une réduction d'impôt forfaitaire fixée à 61€ pour un collégien, à 153€ pour un lycéen et à 183€ pour un étudiant (réduction divisée par deux pour les enfants en garde alternée au domicile de chacun des parents séparés ou divorcés).

Les dons faits à des œuvres ou organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture ou de la langue, à des fondations ou associations reconnues d'utilité publique, à des associations culturelles, à la Fondation du patrimoine pour la restauration de monuments historiques privés, donnent lieu à une réduction d'impôt, à hauteur de 66% de leur montant et dans la limite de 20% du revenu net imposable. Lorsque les dons dépassent cette limite, l'excédent est reporté sur les cinq années suivantes et ouvre droit à une réduction d'impôt dans les mêmes conditions. Les dons (ou abandons de revenus) à des organismes sans but lucratif qui fournissent gratuitement des repas ou des soins à des personnes en difficulté ouvrent droit à une réduction d'impôt de 75% du montant des versements retenus dans la limite de 535€ pour l'imposition des revenus de 2015.

Crédits d'impôt

Ils interviennent après l'application des réductions d'impôt et sont restitués lorsqu'ils excèdent l'impôt à payer.

Les cotisations syndicales versées par les salariés et les pensionnés ouvrent droit, pour les versements réalisés, à un crédit d'impôt à hauteur de 66% de leur montant, retenu dans la limite de 1% des salaires et pensions perçus dans l'année. Les salariés qui optent pour la méthode des frais professionnels réels doivent y intégrer leurs cotisations et n'ont pas droit à ce crédit d'impôt.

Les frais de garde hors du domicile d'un enfant âgé de moins de six ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition (frais de crèche, de garderie, de centre aéré ou d'assistante maternelle agréée) ouvrent droit à un crédit d'impôt égal à 50% d'un montant de dépenses limité à 2300€ par enfant à charge, soit 1150€ d'avantage maximal par enfant. Ce plafond est divisé par deux si l'enfant fait l'objet d'une garde alternée au domicile de chacun des parents séparés ou divorcés.

Prime d'activité : le volet activité du RSA et la prime pour l'emploi sont remplacés à compter du 1^{er} janvier 2016 par la prime d'activité.